

## Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 04 juin 2014.

### Commune de SOUGÉ

L'an deux mil quatorze, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard BONHOMME, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 28 mai 2014

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en exercice 11, présents 09, votants 11.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Messieurs David ETIENNE et Denis BOURGUIGNEAU, Adjoint. Madame Martine GHESQUIÈRE, Monsieur Didier FRAIN, Messieurs Christian PLEUVRY, Gilles TAPHINAUD et Alexis JANVIER.

**ABSENTS** : Monsieur Thomas JOUANNET ayant donné pouvoir à Monsieur David ETIENNE, Madame Valérie BLANQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BOURGUIGNEAU.

Madame Dominique FONTAINE est nommée secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATIONS

#### **Approbation du procès-verbal du 29 avril 2014.**

Le procès-verbal du 29 avril 2014 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **Délibération n° 32/2014 - Décision sur le devenir des services de la Poste à SOUGE.**

Monsieur le Maire rappelle l'information qu'il a communiqué au Conseil Municipal au cours de la séance du 29 avril 2014 sur la fermeture, le 30 avril 2014, du magasin de jouets « La Félicidad de Michelina » et par conséquent du relais poste.

Il rappelle également sa rencontre avec les représentants de la Poste et les différentes possibilités qui permettraient à la commune de retrouver ce service sur son territoire. Il ajoute pour complément qu'un relais poste réalise 65 % des missions d'une agence comme celle de MONTOIRE et qu'une agence postale communale (APC), 85 %. Il précise également que si la commune opte pour l'agence postale communale, une convention d'une durée de 9 ans devra être signée avec la Direction Postale et enfin que celle-ci verserait à la commune une indemnité mensuelle fixée à ce jour à 1 122 €.

Il précise également que rien n'empêche la commune de recruter un emploi aidé : contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) lequel peut éventuellement prétendre à des aides financières extérieures ; Il précise enfin que le minimum requis d'heures d'ouverture hebdomadaires est de 15.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et échangé sur le dossier, décide, à l'unanimité des membres présents, qu'il est nécessaire de rétablir un service postal sur le territoire et de créer une agence postale communale, laquelle sera installée dans les locaux de la mairie.

### **3°) Délibération n° 33/2014 - Syndicat Mixte du Pays Vendômois : désignation des délégués titulaire et suppléant.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 17/2014 en date u 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'élire Messieurs Bernard BONHOMME et Gilles TAPHINAUD en qualité de délégués titulaire et suppléant du syndicat mixte du Pays Vendômois.

Monsieur le Maire ajoute qu'en tant que Conseiller Général, il est déjà membre du Comité Syndical du Pays Vendômois et qu'à ce titre, il ne peut donc pas être délégué de la commune de SOUGE. De nouvelles élections sont donc nécessaires pour régulariser la situation.

Monsieur Gilles TAPHINAUD est élu titulaire et Monsieur David ETIENNE suppléant.

### **Délibération n° 34/2014 - Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher créée pour accompagner les projets communaux en matière d'ingénierie dans le domaine de la voirie.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée présente que par délibérations en date du 6 avril 2007, du 9 avril 2010 et du 15 avril 2013, le Conseil Municipal de SOUGE avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'assistance technique avec l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.).

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires et des actions issues du grenelle de l'environnement, l'Etat avait souhaité que l'assistance apportée aux collectivités portent sur les volets relatifs au conseil en aménagement et l'habitat durable, la gestion des bâtiments et des énergies, la politique des déplacements et notamment la prise en compte de la sécurité de tous les modes de déplacement et de l'accessibilité par rapport à ceux, plus traditionnels, relatifs à la voirie.

La commune de SOUGÉ était éligible à cette prestation selon les critères de population et de ressources fiscales retenus à l'arrêté préfectoral d'août 2010 et bénéficie encore de cette prestation mais pour peu de temps aux regards des modifications réglementaires.

En raison de la disparition annoncée de l'ATESAT et compte tenu des besoins qu'ont les communes en matière d'ingénierie dans le domaine de la voirie, le Conseil Général de Loir-et-Cher a décidé de créer une Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités dans leurs projets et dont les principaux domaines d'intervention seraient les suivants :

- Aménagement de sécurité, de traverse de bourg et d'espaces publics,
- Entretien et réparation de voirie,
- Assainissement pluvial de la voirie,
- Programme de réparations des ouvrages d'Art.

Monsieur le Maire précise que la cotisation annuelle des communes serait de 1 €/habitant/an et donnerait droit à des prestations gratuites. Toutefois, les autres missions seraient facturées en fonction d'un barème fixé par le Conseil d'Administration de ladite agence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer à l'agence susvisée.

### **Délibération n° 35/2014 - Avis sur la réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire donne respectivement lecture à l'actuel Conseil Municipal de la délibération en date du 9 décembre 2013 du précédent Conseil Municipal de SOUGE et du dernier courrier du Président du SIVOS sur les conditions de mise en place de la réforme scolaire sur le regroupement et ses conséquences financières pour chaque commune membre.

Il donne ensuite la parole à Monsieur David ETIENNE, 2ème Adjoint en charge de la vie scolaire et Vice-Président dudit SIVOS qui présente plus précisément les choix et options retenues par les représentants du syndicat, puis demande à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, au regard de la complexité de la réforme à mener et arrêtée dernièrement comme suit :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 5 matinées ;
- Pas plus de 6 h d'enseignement par jour ;
- Pas plus de 3 h 30 d'enseignement par demi-journée ;
- Une pause méridienne de 1 h 30 minimum ;
- Possibilité que la semaine scolaire dure moins de 24 heures si récupération horaire pendant les vacances d'été ;
- Possibilité de regrouper le nouveau temps dégagé sur un après midi

après discussion, à l'unanimité des membres présents,

- Craint que les activités proposées aux enfants ne puissent être de bonne qualité et exercées dans de bonnes conditions d'encadrement et matérielles ;
- Craint que le traitement équitable des enfants ne puisse être respecté compte tenu de la situation géographique des classes sur le syndicat et du manque d'infrastructures en charge d'accueillir les activités périscolaires ou de leur inadaptabilité sur certaines communes ;
- Craint que l'évaluation financière fixée à 25 000 € et présentée, soit insuffisante pour mener à bien la réforme sur l'année scolaire 2014/2015 ;
- Accepte l'augmentation de participation annoncée par le SIVOS pour l'année 2014/2015 engendrée par la réforme et s'élevant à la somme de 8 243,97 € soit 3 297,59 € sur le BP 2014 et 4 946,38 € sur le BP 2015 sachant que toute augmentation nouvelle en cours d'année scolaire devra être fortement argumentée ;
- Demande que le syndicat établisse en fin d'année scolaire un bilan financier complet et détaillé du coût de la réforme lequel devra être présenté à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres,
- Craint que la réforme scolaire au regard de son premier bilan financier et du caractère éphémère des financements annoncés par l'état ne puisse être reconduite.

#### **Délibération n° 36/2014 - Demande de location d'entrepôt.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait l'objet d'une demande de location pour le bureau et une partie de l'entrepôt sis 3 rue de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le loyer à 400 € HT charges comprises et dit que contrat de location prendra la forme d'un bail précaire lequel sera établi par Maître Gilles RACAULT, Notaire à MONTOIRE.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1°) Une colonne pour la collecte du textile sera prochainement installée au point d'apport volontaire des Noues.
- 2°) Un courrier sera envoyé à la Direction Postale pour demander l'installation d'une boîte aux lettres au parc artisanal des Chardonnets à la demande des artisans.
- 3°) La commission voirie se réunira prochainement.
- 4°) Un courrier sera envoyé à la commune de BONNEVEAU afin que l'accès aux voies communales n° 2 et n° 4 soient interdites aux poids lourds.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0 h 15. Affiché à la porte de la mairie le conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884. Le Maire, Bernard BONHOMME.



